



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/13

**Portant délégation de fonction
À M. ROSIER Christiane, Conseillère Municipale**

Le Maire de la Commune de CAPESTERRE-BELLE-EAU :

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026, constatant l'installation de Mme ROSIER Christiane en qualité de conseillère municipale,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de fonction à Mme ROSIER Christiane conseillère municipale,

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Mme ROSIER Christiane conseillère municipale est **déléguée au conseil des sages**.

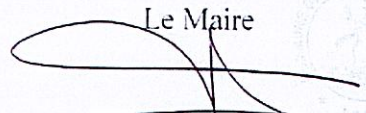
A ce titre, Mme ROSIER Christiane, est habilitée sous la surveillance et la responsabilité du Maire à suivre les dossiers portant sur sa délégation.

Article 2 : La présente délégation est accordée pour la durée de la mandature. Elle peut être rapportée à tout moment.

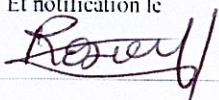
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié, inscrit au registre de la commune à ce destiné et copie en sera adressée au Préfet.

Fait à Capesterre Belle-Eau, le 08 avril 2026

Le Maire


Jean-Philippe COURTOIS

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le
Et notification le



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »